

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20250219-447**



### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

#### Règlementation de la circulation

- **RUE GENERAL DEGOUTTE**
- **Différentes parcelles communales**

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6, R 417-10,**

VU la demande de **l'entreprise « DETECT RESEAUX 01 »** sollicitant l'autorisation **d'occuper le domaine public** pour le compte de **la Commune,**

**Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,**

CONSIDÉRANT que cette occupation du domaine public ne peut se réaliser sans réglementer la circulation,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Occupation du domaine public

L'occupation du domaine public sur :

- **la rue Général DEGOUTTE,** sur la portion comprise entre l'intersection avec la Grande Rue (RD n°1084) et l'intersection avec l'avenue des Balmes,
- **les parcelles communales :**
  - o **n°238 section AD,**
  - o **n°663 section AD,**
  - o **n°666 section AD,**
  - o **n°1060 section AD**

sera réglementée **1 journée, de 07h00 à 18h00, sur la période du 24/02/2025 au 07/03/2025.**

**Afin de procéder au repérage des réseaux enterrés, l'entreprise sera autorisée à occuper le domaine public** sur la surface publique délimitée en bleue sur le visuel annoté à l'Article 2.

Par conséquent, **le stationnement sera interdit sur cette surface publique délimitée en bleue** et sera réservé exclusivement à l'entreprise.

La signalisation verticale (**panneau type « B6d » + panneau type « M6a »**) pour indiquer l'interdiction de stationner sera mise en place au **moins une semaine** avant l'intervention (Photos à transmettre à la Police Municipale par courriel accompagnées de la référence de l'arrêté : [police@miribel.fr](mailto:police@miribel.fr)).

Le stationnement de véhicules sur cette surface publique délimitée en bleue sera considéré comme gênant.

## ARTICLE 2 : Signalisation

**L'entreprise assurera la fourniture, la pose et l'entretien :**

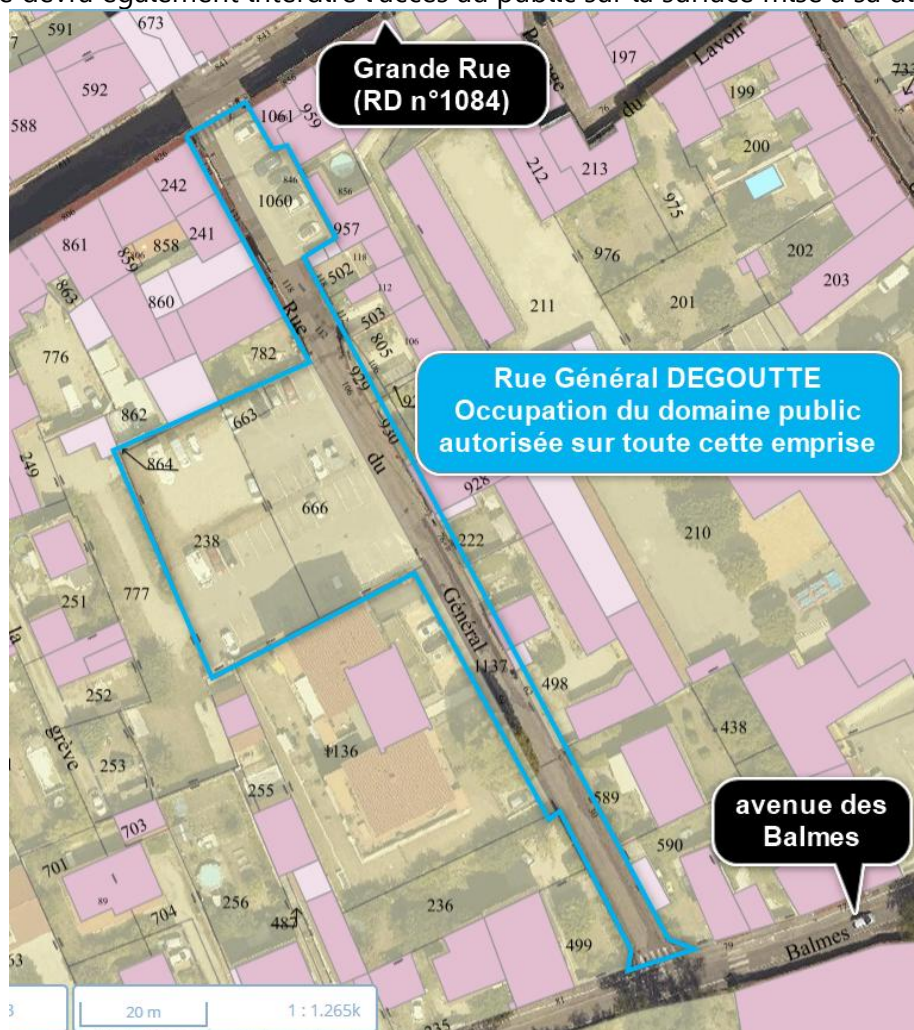
- **de la signalisation verticale** (panneau type « B6d » + panneau type « M6a »),
- **de barrières de chantier,**

**nécessaires à son occupation du domaine public.**

De jour comme de nuit, **l'occupation du domaine public sera réalisée, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions** du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992.

L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise devra également interdire l'accès au public sur la surface mise à sa disposition.



### ARTICLE 3 : **Poursuites éventuelles**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

### ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- \* **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- \* **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- \* **CCMP** – 238 Rue des Brotteaux – Miribel,
- \* **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhone – Bourg en Bresse,
- \* **Transports PHILIBERT** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- \* **Entreprise « DETECT RESEAUX 01 »** – 51 bis route de Macon – Bourg-En-Bresse.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 19 février 2025

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

